



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul
Séance du 24 octobre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice.....10

Présents.....6

Votants.....6

Exprimés.....8

Date de la convocation : 20/10/2025

Date d'affichage : 21/10/2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,

Le 31 Juillet à vingt heures quarante,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Grange aux Marnes,

Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

PRESENTS : BRUN Christophe, CALMELS Anne, FABRE Cédric, LAYRAL Emmanuel SAUVEPLANE Pierre, VERLAGUET Mathieu.

ABSENTS EXCUSES : GARAMPON Olivier, LADET Mathieu, RODIER Jean-Jacques, SENTY Michel,

PROCURATIONS : Monsieur GARAMPON Olivier a donné procuration à Madame CALMELS Anne, Monsieur SENTY Michel a donné procuration à Monsieur SAUVEPLANE Pierre

Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de 6.

SEANCE N°2025-6
DELIBERATION N°2025-6-1
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Fonctionnement des assemblées –
Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L 2121-15 du CGCT ;

Considérant qu'« au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à huit voix pour,**

- **de désigner** SAUVEPLANE Pierre pour remplir cette fonction.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents*

*Le Maire
CALMELS Anne
Acte dématérialisé*

Acte rendu exécutoire

*par flux de télétransmission à la sous-préfecture le octobre 2025
par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le octobre 2025*

*Le Maire
CALMELS Anne*



*Le secrétaire de séance
SAUVEPLANE Pierre*



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.